

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-187

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-026-2019****Objet : ASSOCIATION INTERCOS RURALES 47 – APPEL A COTISATION 2019**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la délibération n°DE-159-2018 du 27 juin 2018 validant l'adhésion à l'association Intercos Rurales 47

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes adhère à l'association Intercos Rurales 47.
L'association a notifié que la cotisation versée par les EPCI membres correspond à une contribution de 0,50 € par habitant pour 2019.
La contribution 2019 est appelée sur 6 mois au lieu de 12, portant le montant de la cotisation à $26\ 307\ \text{hbt} \times 0,50 / 2 = 6\ 576,75\ \text{€}$

Compte-tenu de ces éléments, le Président

DECIDE

Article 1 : De valider l'appel à cotisation de l'association Intercos Rurales 47 pour un montant de 6 576,75 €.

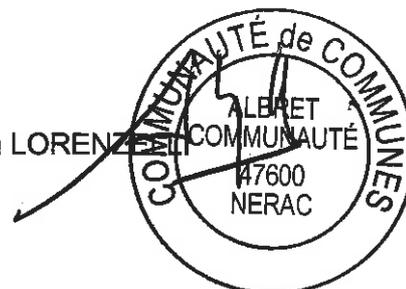
Article 2 : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 22 MAI 2019

Le Président,

Alain LORENZEN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire